

Compte rendu

Affiché le Mardi 25 Juin 2019

Le vingt Juin deux mille dix-neuf, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures sur convocation adressée le 14 juin 2019, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre GAGNE

Étaient présents :

		Présents	Pouvoirs	Absents
Maire	GAGNE JEAN PIERRE	X		
Premier adjoint	DELAVALLE JEAN MARC	X		
Deuxième adjoint	JUILLARD CLEMENCE	X		
Troisième adjoint	PLANET FRANCK	X		
Quatrième adjoint	SIBERT THERESE	X		
Cinquième adjoint	VEDRINE JACQUES	X		
Sixième adjoint	REVERDY MARINETTE	X		
Conseiller municipal	RASO VINCENT	X		
Conseiller municipal	JEAN-PIERRE ROBTON	X		
Conseillère municipale	PAGET CHRISTIANE	X		
Conseiller municipal	MAYET BERNARD	X		
Conseiller municipal	DAMIEN VAUDO			X
Conseillère municipale	HARMANT PATRICIA			X
Conseillère municipale	CROST SANDRINE			X
Conseiller municipal	D'ALEO MICHAEL			X
Conseillère municipale	PIGEON AMELIE			X
Conseillère municipale	CAZEAUX MARINE			X
Conseillère municipale	BEJUY SOPHIE			X
Conseiller municipal	GARCIA RICHARD	X		
Conseillère municipale	VIELLARD NICOLE			X
Conseillère municipale	BERRODIER DANIELLE	X		
	Total	13		8

En application de l'article L. 2541-6 du CGCT, Christiane PAGET est désignée secrétaire de séance.

Présents : 13

Votants : 13

20h00 le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Procès-Verbal de la séance du 16 Mai 2019 est adopté à l'unanimité

Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Ordre du jour

Délibération n° 2019-06-47 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 A APPORTER AU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2019

**Rapporteur : Monsieur Jean-Marc DELAVALLE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 28 Mars 2019 portant approbation du budget primitif 2019,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits par rapport aux inscriptions budgétaires lors du vote du Budget Principal 2019, à savoir :

**Section de Fonctionnement :**

- Recettes :
  - o 74 718 - Autres : + 1 100.00 €
  - o 7473 - Département : + 1 190.00 €
  - o 775 : Produits des cessions immobilières : - 21 791.00 €
    - Total : - 19 501.00 €
- Dépenses :
  - o 022 - Dépenses Imprévues : - 19 501.00 €
    - Total : - 19 501.00 €

**Section d'Investissement :**

- Recettes :
  - o Opération 286 - Travaux méritant sauvegarde : + 6 815.00 €
    - Total : + 6 815.00 €
- Dépenses :
  - o Opération 284 - Trottoirs rue du Levant :
    - + 16 300.00 €
  - o Hors opération - 2313
    - - 9 485.00 €
  - o Opération 295 - Aménagement places de stationnement impasse des Ecoles
    - + 94 000.00 €
  - o Opération 213 - Contournement de Loyettes -
    - - 94 000.00 €
    - Total : + 6 815.00 €

**Sur rapport de Monsieur Jean-Marc DELAVALLE, 1<sup>er</sup> Adjoint  
Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Article 1 :** Approuve la décision modificative n° 2 exposée.

Abstention	0
Contre	0
Pour	13

**Délibération n° 2019-06-48 : ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOURVABLES - BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L. 2343-1,*

*Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable,*

*Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Trésorier de Meximieux dans les délais légaux et réglementaires,*

*Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,*

*Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées du fait que le débiteur n'est pas solvable,*

Jean-Marc DELAVALLE, premier adjoint, propose d'admettre en non-valeur les créances détaillées dans le document annexé à la présente pour un montant total de 86.69 €.

Il s'agit essentiellement des paiements non reçus pour les repas de la cantine de l'année 2016.

**Sur le rapport de l'adjoint délégué, Jean-Marc DELAVALLE  
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Article 1 :** Admet en non-valeur les créances présentées

**Article 2 :** Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Article 3 :** Dit que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits à l'article 6541 du Budget Principal 2019.

Abstention	0
Contre	0
Pour	13

**Délibération n° 2019-06-49 : FISCALITE DIRECTE LOCALE - MODIFICATION APPORTEE SUR LE PRODUIT FISCAL ATTENDU**

Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 28 mars 2019, les taux d'imposition ont été fixés comme suit :

	Taux
Taxe habitation	13.20 %
Taxe sur le foncier bâti	18.63 %
Taxe sur le foncier non bâti	77.66 %

Le produit attendu de la fiscalité directe locale s'élevait à 996 423.00 €.

La Direction Départementale de la fiscalité directe locale demande qu'une modification soit apportée sur le produit fiscal attendu qui doit être de 996 568.00 € sans modifier les taux pour avoir un coefficient de variation proportionnelle de 1.009999.

*Vu le Code Général des Impôts,*

*Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982,*

*Vu la loi de finances pour 2018,*

**Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre GAGNE, Maire,**

**Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Article 1 :** Modifie le produit attendu de la fiscalité directe locale qui est de 996 568.00 €.

**Article 2 :** Modifie l'état 1259 qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Ain

**Article 3 :** Confirme que le taux des trois taxes pour l'année 2019 est fixé comme précité

Abstention	0
Contre	0
Pour	13

**Délibération n° 2019-06-50 : REMBOURSEMENT DE 43 EUROS AU POLICIER MUNICIPAL POUR L'ACHAT DE MATERIEL DE PROTECTION PERSONNEL**

**Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Laurent MARTINEZ, policier municipal a participé, du 18 au 22 Février 2019, à une formation préalable à l'armement « bâton de protection à poignée latérale et bâtons télescopiques de protection ».

Dans le cadre de cette formation, le Policier Municipal a dû s'acheter du matériel de protection personnel pour un montant de 43.00 € TTC.

Afin de pouvoir lui rembourser cette somme, le Conseil Municipal doit donner son accord.

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, Jean-Pierre GAGNE**

**et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Article 1 :** Donne son accord pour rembourser les frais avancés par le Policier Municipal pour l'achat du matériel de protection personnel dans le cadre de sa formation préalable à l'armement.

**Article 3 :** Dit que les crédits nécessaires au financement de la dépense du Budget Principal 2019.

Abstention	0
Contre	0
Pour	13

**Délibération n° 2019-06-51 : INSTAURATION DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR LES CHANTIERS PROVISOIRES (RODP PROVISOIRE)**

**Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE**

Monsieur DELAVALLE rappelle aux membres du Conseil que le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a instauré une redevance au bénéfice des communes et départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de

distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire. 5TAUX / 0,35 €/mètre - taux 1,04
  - Montant 2018 :  $473 \times 0,35 \times 1,04$  : 172 €
- De demander au SIEA d'en assurer le contrôle et la perception, en vue de son reversement à la commune.

Il précise que ce service est proposé par le SIEA à titre gracieux.

Il est précisé à Jacques VEDRINE que c'est GRDF qui communiquera les données au SIEA

**Sur le rapport de l'adjoint délégué, Jean-Marc DELAVALLE  
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

CHARGE le Syndicat d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) d'assurer, pour le compte de la commune, la perception des montants correspondants.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Abstention	0
Contre	0
Pour	13

**Délibération n° 2019-06-52 : PROGRAMME DE CONSTRUCTIONS SISES 322-324 RUE DU GODIMUT - APPROBATION DE LA CONVENTION A PASSER AVEC LA SOCIETE SFHE**

**Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 9 avril 2018, elle a accordé à la Société Française d'Habitations Economiques (SFHE) sa garantie sur l'emprunt contracté par cette société, pour un montant de 3 560 000 € en vue de financer une opération de construction de 35 logements PLUS/PLAI/PLS à LOYETTES « 322-324 rue du Godimut ».

Cette garantie permet la construction de logements sociaux et la commune de Loyettes peut en contrepartie bénéficier d'un contingent de 9 logements sociaux (articles L 441-1 et R 441- 5 du CCH).

Un projet de convention de réservation a alors été établi par la Société Française d'Habitations Economiques (SFHE) afin que la commune de Loyettes puisse bénéficier de ce contingent de logements sociaux. Elle est conclue pour une durée équivalente à la durée de la garantie d'emprunt soit au maximum 50 ans.

**Sur rapport de Jean-Pierre GAGNE, Maire,  
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Article 1 :** Approuve la convention de réservation d'un contingent de 9 logements sociaux sur le programme de construction sis 322 et 324 rue du Godimut géré par la Société Française d'Habitations Economiques (SFHE).

**Article 2 :** Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Abstention	0
Contre	0
Pour	13

**Délibération n° 2019-06-53 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) DU PARC INDUSTRIEL DE LA PLAINE DE L'AIN (PIPA) SUR LA COMMUNE DE SAINT-VULBAS**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GAGNE**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une consultation de la population est en cours sur le projet de Plan Particulier d'Intervention (PPI) du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA), situé sur la Commune de SAINT-VULBAS.

Le PPI est un plan de secours spécifique qui s'inscrit dans le dispositif ORSEC prévu par l'article L. 741-6 du Code de la Sécurité Intérieure. Il est établi par le préfet en vue de la protection des populations, des biens et de l'environnement, pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence d'ouvrages et d'installations dont l'emprise est localisée et fixe.

Le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain comporte plusieurs établissements classés « Seveso seuil haut » : SPECHIM PROCESSING, SIEGFRIED, TREDI et ASTR'IN. Cela nécessite donc l'actualisation du Plan Particulier d'Intervention actuellement en vigueur sur le Parc Industriel.

Conformément à l'article R.741-25 du Code de la Sécurité Intérieure, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet présenté.

**Sur rapport de Jean-Pierre GAGNE, Maire  
Et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

**Article 1er :** Emet un avis FAVORABLE sur le projet de Plan Particulier d'Intervention du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain.

Abstention	0
Contre	0
Pour	13

**Délibération n° 2019-06-54 : CONSTRUCTION D'UN FOUR PLACE MAURICE REVERDY - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE 2019 »**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GAGNE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la construction d'un four à pain est envisagée Place Maurice Reverdy. Cet équipement sera construit au cœur du village pour les associations afin de fédérer l'ensemble de la population.

Le montant des travaux s'élève à la somme totale HT de 28 052.00 € (33 662.40 € TTC).

Ce projet est subventionné d'une part, par l'Etat dans le cadre de la DETR 2019 à hauteur de 24.30 % du montant éligible soit 6 815.00 € et peut également être subventionné à hauteur de 50 % du montant total HT des travaux par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain dans le cadre de l'Appel à Projets « Développement Touristique 2019 ».

Il propose donc à l'assemblée le nouveau plan de financement de l'opération :

Sources	Libellés	Montant	Taux
Fonds Propres	Commune	7 211.00 €	25.70 %
Total autofinancement		7 211.00 €€	25.70 %
Etat - DETR	DETR	6 815.00 €	24.30 % de 27 262.00 €
CCPA	Appel à projets « développement touristique 2019 »	14 026.00 €	50 %
			100 %

Sur le rapport de Jean-Pierre GAGNE, Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

**Article 1er :** Sollicite de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain une subvention à hauteur de 50 % du montant HT des travaux, dans le cadre de l'Appel à Projets « Développement Touristique 2019 ».

**Article 2 :** Approuve le nouveau plan de financement prévisionnel

**Article 3 :** S'engage à prendre en autofinancement, la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les documents relatifs à ce projet

Abstention	0
Contre	0
Pour	13

**Délibération n° 2019-06-55 : VENTE DE PARCELLES DE TERRAINS SISES RUE DES PERVENCHES EN PROLONGEMENT DES LOTS 20 A 24 DU LOTISSEMENT « LE CLOS DES BONNES »**

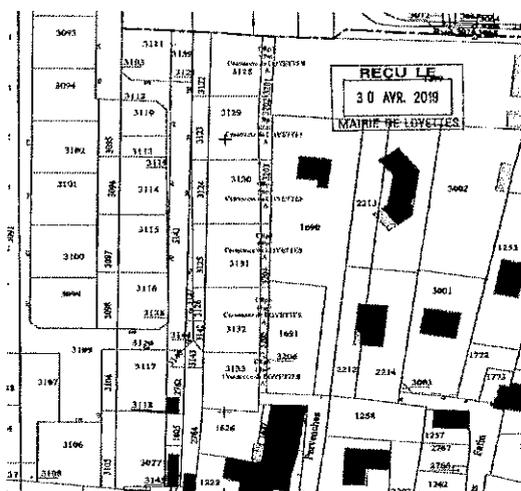
**Rapporteur : Monsieur Jacques VEDRINE**

Jacques VEDRINE, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération n° 2018-10-03 en date du 13 décembre 2018, l'Assemblée s'est prononcée en faveur de l'aliénation d'un délaissé du chemin des Pervenches aux riverains dont les parcelles jouxtent ce délaissé.

Il indique que différents échanges ont eu lieu avec les propriétaires des lots n° 20 à 24 du lotissement « Le Clos des Bonnes » et dont l'acquisition d'une partie de ce délaissé aurait pour effet de prolonger leur limite en fond de lot.

Un accord a été trouvé entre les deux parties afin céder ces parcelles au prix de 19 euros le m<sup>2</sup>. Seul un riverain a refusé l'achat de la parcelle A 3206, celle-ci resterait donc propriété de la Commune sans remettre en cause le projet.

L'opération consiste à céder les parcelles cadastrées Section A n° 3201, 3202, 3203, 3204 et 3205 pour une superficie totale de 328 m<sup>2</sup>.



Il est indiqué que la parcelle qui reste communale est en bout du chemin et son entretien sera assuré par la commune.

**Sur rapport de Jacques VEDRINE, 5<sup>ème</sup> Adjoint,  
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Article 1 :** Accepte l'aliénation de ces parcelles à l'ensemble des riverains conformément au plan de division établi par le cabinet de géomètres RICHARD-MEULIEN pour montant de 19 €/m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** Missionne le cabinet de géomètres RICHARD-MEULIEN afin d'effectuer la rédaction des actes administratifs correspondants.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents nécessaires à la vente.

Abstention	0
Contre	0
Pour	13

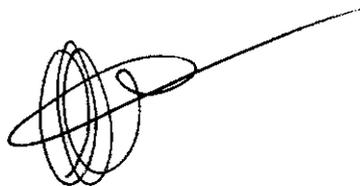
Informations sur les décisions prises suite au dernier conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :

Objets	Tiers/montant	Date
Travaux de renforcement de la défense incendie au Hameau du Gaboureau	Entreprise DDTP Lieudit « La Leppe » 01800 MEXIMIEUX 86 408.77 € HT (103 690.53 € TTC)	03/06/2019
Approbation de l'avenant n° 1 au travaux de réaménagement de trottoirs rue du Levant	Entreprise PERRIER-CTPG 188 route de la Riveraine 01360 LOYETTES Montant de l'avenant : 6 346.00 € HT (7 615.20 € TTC) Nouveau montant du marché : 77 461.20 € TTC)	03/06/2019
Approbation de l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 11 « chauffage-ventilation-plomberie 3 - Extension de la salle des fêtes	Entreprise PMB NEO ENERGIE 11 rue René Panhard 01500 Ambérieu en Bugey Moins-value de 1 122.98 € HT (1 347.76 € TTC) Nouveau montant du marché : 71 707.37 € TTC	03/06/2019

Le prochain conseil municipal devrait avoir lieu le Jeudi 19 Septembre 2019 à 20 Heures  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 heures.

Une seule personne a assisté à la séance.

Le secrétaire de séance  
Christiane PAGET



Le Maire  
Jean-Pierre GAGNE

